

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 8 novembre 2022.

PRESENTS : (25) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (2) Cécile DEBORD a donné pouvoir à Annie THIBAUT, Virginie LYS a donné pouvoir à Marie ROSNET.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27 dont 2 pouvoirs

Madame Régine BRUGUIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération CM n°2022/066

OBJET : Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Éric HAYMA

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique (Comité social territorial – CST).

La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés, ainsi que les quotités de travail.

1- Il est proposé d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs et des emplois :

Au sein des services administratifs, un recrutement a été organisé pour le poste de responsable de la comptabilité, des finances et du CCAS.

L'agent, actuellement en poste au Département du Puy-de-Dôme, dans le cadre d'un détachement depuis le Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, sera recruté à partir du 15 décembre 2022. Etant titulaire du grade de rédacteur, il convient de créer un emploi au tableau des effectifs. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, occupé par l'agent titulaire jusqu'à sa date de mutation, soit le 17 novembre 2022, sera soumise à l'avis du comité technique avant la décision du conseil municipal.

Pour l'année 2022, des avancements de grade sont proposés. Non soumises à consultation du comité technique, des créations des emplois au tableau des effectifs sont proposées à délibération du Conseil municipal. Les suppressions des emplois, liées à ces avancements de grade, seront soumises dans un second temps pour avis au comité technique, avant d'être entérinées par le conseil municipal.

Les créations d'emplois proposées sont détaillées ci-après :

Grade	Catégorie	Poste	Quotité de travail	Emplois budgétaires (ETP)
Rédacteur	B	Comptable et responsable CCAS	35/35ème	1
Agent de maîtrise	C	Agent des services techniques	35/35ème	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Agent des services techniques	24/35ème	0,68
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Agent du service périscolaire	31/35ème	0,88
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Agent du service périscolaire	24/35ème	0,68

2- Avis du Comité technique concernant la suppression d'un emploi

Concernant le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TC, supprimé du tableau des emplois suite à la mutation du directeur adjoint du service périscolaire, le Comité technique a été consulté pour donner son avis. Si les représentants des collectivités ont rendu un avis favorable à l'unanimité, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité, regrettant la suppression du poste et s'interrogeant sur le projet de recrutement de la collectivité.

Il sera proposé aux élus du conseil municipal de prendre acte de l'avis défavorable du collège des représentants du personnel et de confirmer la suppression de l'emploi au regard des besoins de la collectivité, et du projet de recrutement qui sera organisé sur le grade d'adjoint d'animation non pourvu.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la saisine du comité technique et les avis défavorables des représentants du personnel à l'unanimité lors de ses séances du 27 septembre 2022 et du 28 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'adopter les créations d'emplois proposés à compter du 1er décembre 2022 :**
 - création d'un emploi de rédacteur à temps complet,
 - création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
 - création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (24/35ème),
 - création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (31/35ème),
 - création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (24/35ème),
- **de confirmer la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder aux avancements de grade de l'année 2022,**
- **de confirmer que les crédits sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le maire,

Christophe VIAL



Affiché le
Transmis au contrôle de légalité le